

INSTITUTIONS PUBLIQUES

EXAMEN – PREMIERE SESSION – 19 OCTOBRE 2012

1^{ÈRE} PARTIE : Q.C.M.

Pour chacune des questions posées, quatre réponses possibles, une seule est juste.

Le sigle A.R.N.C. signifie : « Aucune Réponse Ne Convient ».

0,5 point par réponse juste (une seule case cochée).

0 point pour : non réponse, réponse fausse ou double réponse dont une juste et une fausse.

Toute rature annule la réponse.

1) Le maire officier de police judiciaire est soumis au contrôle :

- a) du conseil municipal ; b) du préfet ; c) du procureur de la République ; d) ARNC

2) Quelle est la circonscription d'exercice des fonctions du sous-préfet ?

- a) le canton ; b) l'arrondissement ; c) l'académie ; d) ARNC

3) Dans la décentralisation, les collectivités territoriales sont soumises au pouvoir

- a) de tutelle ; b) de contrôle ; c) hiérarchique ; d) ARNC

4) La déconcentration implique :

- a) le transfert de compétences ; b) la délégation de compétences ; c) le retrait de compétences ; d) ARNC

5) Le pouvoir hiérarchique se traduit par :

- a) le pouvoir de notation ; b) le pouvoir réglementaire ; c) le pouvoir de réformation ; d) ARNC

6) Les collectivités territoriales sont créées par :

- a) la Constitution ; b) la loi ; c) le règlement ; d) ARNC

7) Le préfet

- a) dirige les services déconcentrés ; b) coordonne les services déconcentrés ; c) anime les services déconcentrés ; d) ARNC

8) Le nombre de ministères en France est limité :

- a) par la Constitution ; b) par la loi ; c) par aucun texte ; d) ARNC

(= il n'est pas limité)

9) L'autorité réglementaire de droit commun en France est :

- a) le président de la République ; b) le Premier ministre ; c) le ministre de l'Intérieur ; d) ARNC

10) L'ordre du jour du Conseil des ministres est fixé par :

- a) le président de la République ; b) le Premier ministre ; c) le secrétaire général de l'Élysée ; d) ARNC

11) Les départements ont été créés

a) en 1789 ; b) en 1800 ; c) en 1890 ; d) ARNC

12) La loi du 16 décembre 2010 est relative :

a) à la révision de la Constitution ; b) à la réforme des collectivités territoriales ; c) à la création du Défenseur des droits ; d) ARNC

13) A partir de 2014, le conseiller territorial siègera :

a) au conseil municipal et au conseil général ; b) au conseil général et au conseil économique, social et environnemental régional ; c) au conseil régional et au conseil territorial ; d) ARNC

14) La Cour des comptes dispose de compétences :

a) juridictionnelles uniquement, par lesquelles elle peut condamner des administrations pour violation des règles applicables en matière de finances publiques ; b) de contrôle uniquement, notamment à travers son rapport annuel par lequel elle vérifie la correcte utilisation de l'argent public ; c) juridictionnelles mais aussi de contrôle ; d) ARNC

15) Le principe qui est à la base de toute politique de déconcentration est :

a) le principe hiérarchique du supérieur sur le subordonné ; b) le principe monarchique du supérieur sur le subordonné ; c) le principe de confiance du supérieur dans son subordonné ; d) ARNC

16) Le secrétaire général du gouvernement est :

a) un membre du gouvernement ; b) assure la coordination de l'action gouvernementale ; c) est rattaché au Premier ministre ; d) ARNC

17) Quel est le statut juridique d'une communauté urbaine ?

a) un établissement public ; b) une région ; c) une collectivité territoriale ; d) ARNC

18) D'après les textes, quelle activité est du ressort de la commune ?

a) l'urbanisme ; b) les transports scolaires ; c) les lycées ; d) ARNC

19) Les décrets du président de la République sont :

a) les décrets délibérés en conseil des ministres ; b) les seuls décrets en conseil d'Etat avec délibération du conseil des ministres ; c) les décrets pris hors délibération du conseil des ministres ; d) ARNC

20) Le principe de libre administration des collectivités locales est inscrit dans :

a) la loi ; b) la Constitution ; c) le règlement ; d) ARNC

2^{ÈME} PARTIE : QUESTIONS DE COURS

Traitez les deux questions suivantes (notées sur 5 points chacune) :

QUESTION N°1

La procédure de codécision de l'Union européenne.

QUESTION N°2

Le Premier ministre.

Revision IP

Vème république

- 46: discours de Boyeux du G. de Gaulle
- ✓ mai 58: crise
- ✓ 4 oct 58: passage à la Vème rep (prolonger / referendum le 28 sep)
- ✓ 1° juin 58: la Gaule plein pouvoir

Fonctionnement:

- Pouvoir président: ^{ordre du jour conseil ministre} nomme 1° ministre / dissout AN / referendum / congés / plein ex. ^{ordonnance}
- ✓ Parlem^t à 2 chambre: Senat + AN = bicamérisme
- ✓ Président garant identité national / intégrité territoire + respect traité
- ✓ Gouvernement: contreseing + conduit politique de l'Etat
- ✓ 62: Suffrage direct par président (referendum)
- ✓ 66: 1° cohabitation (puis 86 + 93)
- ✓ 6 fer 92: loi ATR (administrat^{ion} territoriale de la république)
- ✓ 8 juill 93 ^{↳ service déconcentré}
- ↳ parité
- ✓ 6 juin 2000 → part: pair si pas de parité

- ✓ Parlem^t 577 AN / 343 Senat
- ↳ contrôle gv par commission enq^{uête} / quest^{ions} gv / mot^{ion} censure

- ✓ Initiative loi: 1° ministre + gv = projet loi / député = proposition

- ↳ amendement des lois
- ↳ questions prioritaires de constitutionnalité

- ✓ + conseil constitutionnel
- ↳ commissions d'enq^{uête} parlementaire
- ↳ commissions mixte parité
- 1° ministre

Déconcentration / Décentralisation

- 2 mars 82: loi sur la décentralisation + régime uniforme
- 22 juill ^{↳ contrôle ap^{ar}tenant (prefet saisit tribunal administratif)}
- ↳ région = collectivité territoriale X conseil régional (SR)
- Admet 10 juillet 92
- 6 fer 92: loi ATR: précise principe de décentralisation
- ✓ (58) Art 72 constitution: contrôle administratif des collectivités centrales
- 17 mars 2003: loi constitutionnel sur décentralisation
- 1° août 2003: referendum local
- 29 juill 2007: autonomie financière coll locales
- 13 août 2009: liberté + responsabilité financière coll. locales
- 16 dec 2010: réforme sur l'organisat^{ion} coll territoriale.
- ✓ Déconcentrat^{ion} = préfet nommé / sans autonomie + contrôle
- ✓ Décentralité: élu + autonome: affaire local

2^{ème} partie

Question 1

/5

L'Union européenne rassemble aujourd'hui 27 pays et est fondée sur de nombreux traités comme le traité de Rome signé en 1957. Son organisation politique est complexe puisqu'elle repose sur plusieurs institutions.

Nous allons détailler ici la codécision entre le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne.
Tout d'abord, le Parlement est constitué de députés européens élu au suffrage direct par le peuple des états membres; il possède un pouvoir législatif tout comme le Conseil de l'Union européenne qui lui est composé de ministres de chaque état membre concerné par le texte présenté au Conseil de l'Union européenne

La Commission européenne va imposer des régléments et des arrêtés qui vont être votés dans les deux institutions citées précédemment. Une première lecture du texte va être faite dans l'une d'entre elle? puis il va s'opérer une navette entre les deux institutions jusqu'à qu'elles soit d'accord sur le texte qui peut être amendé par ces institutions.

Ceci constitue la procédure de codécision entre le bicamérisme du pouvoir législatif de l'Union européenne.

• Question 2

/5

Le Premier ministre est l'un des piliers du pouvoir exécutif de la V^{ème} république. En effet il dirige le gouvernement qu'il a lui-même choisit en accord avec le Président de la République. C'est d'ailleurs le Président qui nomme le Premier ministre.

• Le Premier ministre siège à Matignon et conduit la politique de la Nation. Il préside le conseil des ministres qui propose des projets de lois. Il peut saisir le conseil constitutionnel et mettre en place une commission mixte paritaire afin d'accélérer le vote d'un projet de loi au Parlement.

De plus il fait partie du gouvernement qui impulse les lois, et représente en général la majorité politique de l'Assemblée Nationale puisque celle-ci a un pouvoir de censure sur le gouvernement; ainsi

si 3/5 des 577 députés vote une motion de censure, le Premier ministre doit démissionner ainsi que son gouvernement.

De plus le Premier ministre est une personne morale responsable à contrario du Président de la République. Il doit aussi contresigner les lois et décrets votés au Parlement avec le Président (contresigning). Il peut déléguer ce pouvoir au ministre concerné par le texte en question.

Il peut aussi avoir une cohabitation entre le Premier ministre et le Président s'ils sont d'un parti politique différent comme ce fut le cas en 1986 et 1993.